

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2025	031
		Catégorie	Sécurité publique	
		Nombre de pages	1 / 2	
		Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SQUARE RICHARD LENOIR				

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2025	031
		Catégorie	Sécurité publique	
		Nombre de pages	2 / 2	
		Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SQUARE RICHARD LENOIR				

Le Maire de la commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-6 et L.2214-1 à L.2214-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée le 14 mai 2025 par M. PICHOT Patrice (Association CAP.60), sollicitant une réglementation du stationnement sur le parking situé « Square Richard LENOIR » à JOUY (28300), le samedi 17 mai 2025 de 08h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes précautions utiles et notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ART 1 – Pour le bon déroulement de la manifestation « Troc-plantes » qui se déroulera le samedi 17 mai 2025 de 08h00 à 18h00, au Square Richard LENOIR à JOUY (28300).

ART 2 – Le stationnement des véhicules est interdit sur le site et sur le parking qui le jouxte.

ART 3 – La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place le demandeur.

Emetteur : *FBL* N° panneau : *PA 7176*
 Affiché le : *16/05/25* Retiré le : *16/07/25*
 Annexes : Non [*X*] O [] Voir accueil

ART 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu de la manifestation.

ART 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ART 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 7 – M. le Maire de la commune de JOUY, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Association CAP.60. (M. PICHOT Patrice).

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie

rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE

ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr

M. le Commandant C.O.D.I.S.-

7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

circulation@sdis28.fr

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Pour le Maire de JOUY

Et par délégation,

L'adjoint,

Jean SEIGNEURY



[Signature]

JOUY, le 14 mai 2025

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

-et de la notification : **14 MAI 2025**

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.